



**APPEL A CANDIDATURE POUR LA  
RESTAURATION DES EXPOSANTS ET DES  
VISITEURS LORS DU SALON DE  
L'APPRENTISSAGE ET DE L'EMPLOI –  
12&13 MARS 2021**

# CAHIER DES CHARGES

## **Article 1 – OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Le salon de l'Apprentissage et de l'Emploi se tiendra les 12&13 MARS 2021 au Parc des Expositions de Poitiers (Hall A & B). Organisé par la Chambre de Métiers de la Vienne, Grand Poitiers et la DIRECCTE, ce salon doit permettre de trouver des réponses concrètes sur les formations, les métiers et sur l'emploi.

Chaque visiteur trouvera sur un même site plusieurs espaces pour définir son projet professionnel, son parcours de formation ou pour trouver son emploi. Plusieurs villages permettront de guider les visiteurs (demandeurs d'emploi, jeunes, familles) autour de la découverte de métiers, des formations, des conseils et des emplois disponibles sur le territoire. Des animations et des conférences valorisant les métiers auront lieu sur les deux jours.

Au total, 50 exposants sont attendus pour la partie formation, auxquels s'ajouteront environ 80 entreprises qui recrutent.

## **Article 2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courrier électronique à l'adresse suivante : [n.boiche@cm-86.fr](mailto:n.boiche@cm-86.fr)

A l'issue du délai prévu par ledit cahier des charges, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne analysera les projets et pourra décider de rejeter certains d'entre eux au motif qu'ils sont incomplets. Grand Poitiers et la DIRECCTE, pourront être consultés afin de donner leur avis.

Une réponse par mail sera notifiée aux candidats retenus.

## **Article 3 – DESIGNATION**

### **Pour la restauration des exposants :**

La restauration pour les exposants se déroulera au sein même du Hall A du Parc des Expositions. Un espace de 180 m<sup>2</sup> réservé à cette restauration sera confié au candidat retenu afin de pouvoir réaliser sa prestation auprès des exposants.

Les cuisines de ce même Hall seront également mises à disposition, charge au candidat de demander une visite des cuisines pour connaître les lieux.

La prestation fournie auprès des exposants devra être de qualité, sous forme de buffet et/ou service à l'assiette et comprenant un plat chaud.

Le candidat aura la charge d'assurer la prestation (cuisine, mise en place, mise à disposition de la vaisselle, service, nettoyage des lieux) dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Il devra également gérer les réservations et de faire payer chaque repas directement aux exposants.

Les organisateurs du Salon ne gèrent en aucun cas cette prestation et déclinent toute responsabilité en cas de non-paiement par les exposants.

#### **Pour la restauration des visiteurs :**

Deux Food trucks seront retenus et pourront s'installer devant les Halls du Parc des expositions pour la durée du salon précisée dans l'article ci-dessous.

Chaque Food truck pourra occuper un emplacement situé devant le parc des expositions de Poitiers, qui leur sera réservé à l'occasion de cette manifestation au niveau des 2 halls où se déroulera le Salon de l'Apprentissage et de l'Emploi.

Chaque client paiera directement sa prestation au candidat retenu.

#### **Article 4 – ENTRETIEN**

Les lieux occupés devront être restitués, propres, tels que les candidats les auront trouvés.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

Pour la restauration des visiteurs, un forfait de 168€ net comprenant l'emplacement ainsi qu'une arrivée électrique sera facturé.

#### **Article 6 – DUREE**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne informe expressément les candidats retenus que l'occupation est, par essence, limitée à la durée du Salon de l'Apprentissage et de l'Emploi soit du 12 MARS 2021, 8H00 au 13 MARS 2021, 16H00.

#### **Article 7 – ASSURANCE**

Les candidats retenus seront tenus d'être assurés pour mener ces prestations.

#### **Article 8 – CRITERES DE SELECTION**

##### **Pour la restauration des exposants :**

Les organisateurs du Salon de l'Apprentissage et de l'Emploi souhaitent que la restauration pour les exposants soit dédiée à la promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle en permettant la qualification des demandeurs d'emploi du territoire. L'objectif de cette démarche d'insertion est de permettre à ces personnes d'enclencher une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par :

- la mise en situation de travail
- la découverte de leurs propres compétences
- l'intégration dans une équipe de travail
- l'acquisition et/ou le développement de compétences professionnelles

- la réalisation de prestations techniques de qualité
- un accompagnement à la définition d'un projet d'insertion sociale et professionnelle

A ce titre, le candidat retenu devra être conventionné avec la DIRECCTE en tant que structure d'insertion par l'activité économique.

#### **Pour la restauration des visiteurs :**

Les organisateurs du Salon de l'Apprentissage et de l'Emploi souhaitent que la restauration pour les visiteurs soit une restauration rapide de qualité comme peut le proposer un Food truck.

Deux Food trucks seront retenus et pourront s'installer devant les Halls du Parc des expositions pour la durée du salon, précisée dans l'article ci-dessus.

#### **Article 9 – CONTENU DES CANDIDATURES**

Pour postuler les candidats devront remettre:

1. Pour la restauration des exposants :

- ✓ Un courrier de demande
- ✓ La convention d'agrément de l'Etat (DIRECCTE) en tant que structure d'insertion par l'activité économique
- ✓ Une proposition de menus et de tarifs pour les déjeuners des 12&13 MARS 2021
- ✓ Une procédure indiquant les modalités de réservation.

2. Pour la restauration visiteurs :

- ✓ Un courrier de demande
- ✓ Une proposition tarifaire et une carte détaillant les prestations envisagées
- ✓ Le K-bis
- ✓ Une attestation sur l'honneur de conformité sur le paiement des cotisations fiscales et sociales

#### **Article 10 – DELAI DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats devront remettre leurs offres au plus tard le **vendredi 20 Novembre 2020 à 17 heures**.